



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2014

Mairie de Lussac-les-Châteaux

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 21

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 20 février 2014

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Nathalie TOUCHARD, Michel LAHILLONNE, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Michel NALLET, Monique VERRON, Ludovic AUZENET, Bernard DUVERGER, Cédric RIBARDIERE.

Absents excusés :

Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON,
Gilles AUDOUX donne pouvoir à Francis ROYOUX.

Absents :

Céline COUSIN, Sébastien MAMES.

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

-Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention « Vision plus - Offre globale éclairage SOREGIES ».

1. Approbation du PV du 31 janvier 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 31 janvier 2014.

2. Participation de la commune à l'aide alimentaire pour l'année 2014 :

Madame Eliane HERPIN, Présidente de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale. Elle fait connaître le montant de la participation des communes voté au conseil d'administration du CCAS en date du 27 février 2014.

- 0,86 € par habitant (0,84 € en 2013)

Le montant de la participation de la commune de Lussac-les-Châteaux est de 2074 € pour 2014 (2037 € en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux.

3. Autorisation de signer la convention d'affermage pour la perception des droits de place de la foire mensuelle pour l'année 2014 :

L'entreprise FRERY sollicite le renouvellement de notre convention d'affermage des droits de place pour la foire mensuelle de la commune pour l'année 2014 dans les mêmes conditions. A savoir le maintien des tarifs (abonnés : 0,37 € ml ; non abonnés : 0,50 € ml ; minimum de perception de 3,95 €) et le versement d'une redevance de 3600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'affermage des droits de place pour la foire avec l'entreprise FRERY.

4. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la RN 147, pour le lot n°02 « éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » :

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC / Entreprise ANCELIN - LOT n° 02 : Eclairage public, signalisation lumineuse et tricolore.

Projet d'avenant :

OPERATION	Aménagement de la RN 147 à LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRISE D'ŒUVRE	FORMA 6 - 17 rue La Noue Bras de Fer BP 40137 - 44201 NANTES Cedex 2
ENTREPRISE TITULAIRE	ANCELIN
Lot n°	02 - Eclairage public, Signalisation lumineuse et tricolore

AVENANT N° 1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Réalisation de changement de prestations et/ou de prestations complémentaires demandées : Cf document joint : | |
| - Fourniture et pose de radars pédagogiques : | 12 405,30 € H.T. |
| - Suppression de la maintenance du journal électronique sur 7 ans | -14 776,00 € H.T. |
| | <hr/> |
| | -2 370,70 € H.T. |

2. Prolongation du délai contractuel des travaux : sans objet.

ARTICLE 2 : AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage confie à l'entreprise, qui accepte, l'ensemble des prestations définies dans le devis ci-joint n° 14.009/CF/DB pour un montant total en moins-value de :

-2 370,70 € H.T. soit : -2 835,36 € T.T.C.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant HT	TVA 19,6 %	TVA 20 %	Total TTC
Montant initial du marché	165 198,00 €	32 378,81 €		197 576,81 €
Montant de l'avenant n° 1	-2 370,70 €		-474,14 €	-2 844,84 €
Montant du nouveau marché	162 827,30 €	32 378,81 €	-474,14 €	194 731,97 €

Le total des avenants a une incidence de : -1,44% sur le marché initial de l'entreprise.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.
- Toutes les autres clauses du marché initial (et avenant s'il y a lieu) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- La notification du présent avenant vaut ordre de service.

FAIT A NANTES, le 17 février 2014

L'entreprise titulaire

Le maître d'œuvre

La personne responsable
des marchés

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ANCELIN adjudicataire du lot n°02,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20130125_01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 relative aux travaux d'aménagement de la RN 147 et donnant délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86 € HT et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la fourniture et la pose de radars pédagogiques, ainsi que la suppression de la maintenance du journal électronique sur 7 ans.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

Considérant que l'avenant représente une moins-value de 2 370,70 € HT, soit au final 162 827,30 € HT / 194 731,97 € TTC pour le lot n°02, l'avenant ayant donc une incidence de -1,44 % sur le marché initial de l'entreprise.

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux concernant la fourniture et la pose de radars pédagogiques, ainsi que la suppression de la maintenance du journal électronique sur 7 ans, pour une moins-value globale de 2 370,70 € HT pour le lot n°02 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la fourniture et la pose de radars pédagogiques, ainsi que la suppression de la maintenance du journal électronique sur 7 ans, pour une moins-value globale de 2 370,70 € HT pour le lot n°02,

-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise ANCELIN titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

5. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de rétrocession de la voirie et espaces verts situés dans l'emprise du projet immobilier Croix Rouge/ Sous le cimetière :

Vu la délibération n°20130329_17 du Conseil municipal en date du 29 mars 2013,

Dans le cadre du projet immobilier mené par Bouygues Immobilier de construction de 16 pavillons rue de la Croix Rouge, la voirie, les réseaux et les futurs espaces publics situés dans l'emprise du projet doivent être rétrocédés à la commune. A ce titre une convention de rétrocession a été signée le 10 avril 2013 entre Bouygues Immobilier et la Commune.

La mise à jour des comparutions pour Bouygues Immobilier et l'actualisation de la surface à rétrocéder et de la désignation des parcelles concernées nécessitent d'apporter des modifications à la convention initiale dans le cadre d'un avenant.

Les modifications projetées sont les suivantes :

Représentation de la société Bouygues Immobilier :

BOUYGUES IMMOBILIER, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 138.577.320 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 562 091 546, dont le siège social est 3 boulevard Gallieni à ISSY LES MOULINEAUX (92).

Représentée par Monsieur Baptiste CAZAUX, Responsable de l'Antenne Losange Centre Loire, domicilié à Orléans (45000), 14, boulevard Rocheplatte. **Et en vertu de la délégation générale de pouvoirs qui m'a été conférée par acte sous seing privé en date du 18 Mars 2013 par Monsieur Julien HERVE, Directeur Régional Centre Loire, lui-même agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qu'il a reçue en date du 18 mars 2013 par Monsieur Laurent TIROT, Directeur Général du Segment Logement Ouest, lui-même agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qu'il a reçue en date du 18 mars 2013 par Madame Nathalie WATINE, Directeur Général Logement France qui agit en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur François BERTIERE, Président Directeur Général de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, suivant acte sous seing privé en date du 18 mars 2013, déposé au rang des minutes de Maître PÔNE, Notaire soussigné, le 24 avril 2013.**

Exposé :

La Société souhaite implanter à LUSSAC LES CHATEAUX, sur le terrain section AE, **parcelles n° 704, 705, 706, 707, 708, 709 et 710** (anciennement numérotées 461 et 686), un ensemble d'habitat composé de 16 pavillons de type 3, 4 et 5.

Cette opération « Rue de la Croix Rouge / Route aux Lièvres » a pour conséquence de créer une nouvelle voie de maillage entre la rue de la Croix Rouge et la route aux Lièvres **ainsi que des espaces verts communs.**

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de valider la rétrocession gratuite par la Société à la Commune d'une emprise de **2177 m² (soit 2143m² hors parcelle n°687) constituée des parcelles section AE n°704, 705, 709 et 687** correspondant aux voiries et réseaux divers du projet Rue de la Croix Rouge / Route aux Lièvres.

Article 1 – participation financière de la société :

La Société s'engage à réaliser à ses propres frais sur son terrain les voies et réseaux qui permettront principalement la desserte de son projet et le raccordement/désenclavement des rues privées envisagées. Le plan présenté en annexe 1 indique les limites de rétrocession envisagées **auxquelles il faut ajouter la parcelle section AE n°687, cette dernière ayant dû être acquise par la Société dans le cadre de la maîtrise foncière de son opération.**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le projet de convention de rétrocession actualisé et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de rétrocession de la voirie et espaces verts situés dans l'emprise du projet immobilier Croix Rouge/ Sous le cimetière.

6. Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention « opération de coloration des façades du Pays Montmorillonnais » :

Vu le précédent avenant expirant le 31 décembre 2013,

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention « Opération de coloration des façades du Pays Montmorillonnais »

Dans le cadre de cette opération, un fonds d'aides a été constitué afin d'inciter les habitants et communes à rénover et mettre en valeur les façades des habitations et commerces selon un cahier des charges.

Le fonds d'intervention géré par le syndicat mixte est composé des crédits des communes signataires de la convention et du Département de la Vienne.

En raison d'un reliquat de crédits départementaux encore disponible, il est proposé de prolonger par un nouvel avenant la durée de la convention, celle-ci ayant pris fin le 31 décembre 2013 suite au précédent avenant.

Dans la limite des crédits disponibles, il est donc proposé la prolongation de l'opération d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention « Opération de coloration des façades du Pays Montmorillonnais ».

7. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de gestion de la Vienne :

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération du conseil municipal de Lussac-Les-Châteaux n° 20120928_05 du 28 septembre 2012,
Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2013,
Vu le courrier de la Caisse des Dépôts en date du 25 novembre 2013,
Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2013 et prorogée d'un an,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Vienne en date du 13 décembre 2013,

Madame le Maire rappelle que la commune a conventionné avec le Centre de gestion de la Vienne pour la réalisation ou le contrôle des dossiers CNRACL.

La convention était applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette dernière a transmis un avenant au Centre de gestion prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion dans sa séance du 13 décembre 2013 a décidé de proposer un avenant à la précédente convention pour ne pas interrompre le service.

Lors de cette même séance, une modification des tarifs relatifs à cette convention a été votée :

Tarifs 2014 (anciens tarifs précisés entre parenthèses) :

par nature de dossiers :

* immatriculation de l'employeur	= 19,50 € (18 €)
* affiliation	= 6,50 € (6 €)
* demande de régularisation de services	= 19,50 € (18 €)
* validation des services de non-titulaire	= 26,00 € (24 €)
* rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	= 39,00 € (36 €)
* dossier de demande de retraite :	
- pension vieillesse normale et réversion	= 39,00 € (36 €)
- pension/départ anticipé :	
- invalidité	= 65,00 € (60 €)
- carrière longue	= 52,00 € (48 €)
* rendez-vous téléphonique planifié :	
calcul de retraite, étude des droits, simulation...	= 13 €/heure (12 €)

par prestation :

* droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL : 13 €/heure (12 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation ou le contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Vienne, qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2014 par la modification de l'article 5 et modifie les tarifs relatifs au traitement des dossiers par la modification de l'article 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation ou le contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Vienne.

8. Réception du bâtiment de la Maison de santé pluridisciplinaire :

Vu la délibération n° 20131122_18 du 22 novembre 2013 relative à la réduction des pénalités de retard à hauteur de 50 % au bénéfice de l'entreprise Abaux,

Considérant que le bâtiment de la Maison de santé pluridisciplinaire a été livré à temps,

Madame le Maire rappelle que la réception du bâtiment a été prononcée le vendredi 25 octobre 2013 permettant ainsi l'utilisation du bâtiment par les utilisateurs au 1^{er} janvier 2014,

Madame le Maire rappelle que les marchés de travaux initiaux mentionnaient une fin de travaux contractuelle à la date du 18 octobre 2013,

Il appartient donc au conseil municipal de statuer sur l'application ou pas de pénalités de façon définitive prévues au CCAP, compte tenu de ce décalage des travaux, pour les entreprises autres que l'entreprise Abaux, qui est par ailleurs la seule entreprise pouvant être réellement tenue responsable d'un retard.

Hormis l'entreprise Abaux qui a vu le maintien de sa pénalité provisoire à hauteur de 50 % soit 4 500 € (délibération n° 20131122_18 du 22 novembre 2013), il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer les pénalités pour les entreprises SIMER, MPCR, SOPREMA, BHM, BOURDON, BELLO CONSTRUCTION, GALBOIS, DUMUIS, SERVIN et LUMELEC, jugées non responsables de retard et d'absence en réunion ayant pu pénaliser le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte la date de réception du bâtiment au 25 octobre 2013,

-se prononce sur la décision suivante pour les pénalités prévues au CCAP : dérogation à l'article 5.3 et 5.7 du CCAP pour non application de pénalité pour les entreprises SIMER, MPCR, SOPREMA, BHM, BOURDON, BELLO CONSTRUCTION, GALBOIS, DUMUIS, SERVIN et LUMELEC, jugées non responsables de retard et d'absence en réunion ayant pu pénaliser le chantier,

-autorise Madame le Maire à appliquer l'ensemble des décisions ci-dessus,

-ces décisions ne viennent pas à l'encontre de la possibilité encore d'appliquer des pénalités prévues au CCAP aux entreprises ne respectant pas les conditions pour la levée des réserves,

-donne pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions et à les transmettre à la trésorerie pour application.

9. Dénomination d'une rue Julien David :

Pour faire suite à la délibération n° 20140131_10 du 31 janvier 2014 relative à la dénomination de l'actuel espace vert autour du puits couvert « Jardin des Justes » (au carrefour de la rue de la Couture avec l'avenue du Docteur Dupont),

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis quant à la dénomination d'une rue Julien David en remplacement de la rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de dénommer la rue Julien David en remplacement de la rue des Ecoles.

10. Question(s) diverse(s) :

-Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention « Vision plus - Offre globale éclairage SOREGIES » :

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2014,

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré au Syndicat Energies Vienne sa compétence Eclairage public. Elle bénéficie ainsi de l'organisation de l'éclairage public mis en place dans les communes adhérentes au Syndicat Energies Vienne décrite dans le cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité signé entre le Syndicat Energie Vienne et SOREGIES. Cette dernière, en tant que concessionnaire, assure dès lors l'intégralité des prestations liées aux travaux d'éclairage public et à l'entretien du parc éclairage public de la commune.

La convention « Vision plus » entre la Commune et la SOREGIES pour l'entretien du parc d'éclairage public prendra fin le 31 décembre 2014.

Compte tenu de leur ampleur, les travaux de normalisation des « Urgences 1 – U1 » devraient s'achever au 31 décembre 2015 et non au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention « Vision plus - Offre globale éclairage SOREGIES » qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2015, par la modification de l'article 1 « date d'effet et durée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention « Vision plus - Offre globale éclairage SOREGIES ».

➤ **La séance est levée à 22h58.**